

REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS

« SPORT PASSION 2022 »

Renseignements et inscriptions

Service des Sports
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
(CAMVS)
297, rue Rousseau Vaudran
77190 DAMMARIE-LES-LYS

01 64 79 25 41

www.melunvaldeseine.fr

Table des matières

1. OBJET.....	3
2. LOCALISATION DES SITES D'ACTIVITE.....	3
3. FORMULE.....	3
4. ACTIVITES PROPOSEES.....	4
A. Pour les jeunes de 6 à 12 ans	4
B. Pour les jeunes de 13 à 17 ans	5
5. ACCUEIL ET GARDERIE.....	6
A. Garderie	6
B. Accueil	6
C. Sortie d'accueil ou de garderie	6
6. TRANSPORT.....	7
7. RESTAURATION DU MIDI ET DU GOUTER.....	7
8. MODALITE D'INSCRIPTION.....	8
A. Les critères	8
B. Les cas particuliers	8
C. La validation de l'inscription	8
D. La participation des familles	9
E. Absence, annulation, report et modalités de remboursement	9
9. RELATION AVEC LA FAMILLE.....	10
A. Le dossier	10
B. Les traitements médicaux	10
C. Le régime alimentaire	10
D. Absence, maladie et accident	10
E. Les référents, l'encadrement	11
F. L'information des parents	11
10. SITUATION SANITAIRE.....	11
11. ASSURANCES, DROIT A L'IMAGE.....	12
12. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES.....	12
13. TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS.....	13
14. CAS D'EXCLUSION.....	13

1. OBJET

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique sportive et du dispositif Sport Passion, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine propose des stages sportifs permettant aux jeunes de 6 à 17 ans de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité avec un encadrement qualifié diplômé d'Etat et en s'appuyant notamment sur les associations et les équipements du territoire communautaire.

Le dispositif Sport Passion fait l'objet d'une déclaration d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives, à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Il se déroulera du 11 juillet au 26 août 2022.

2. LOCALISATION DES SITES D'ACTIVITE

Les stages sportifs du dispositif Sport Passion se déroulent sur trois sites d'activités :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans (*l'enfant doit avoir 6 ans au premier jour du stage*) :

- Pour le site de **Montereau-sur-le-Jard**, le point d'accueil est situé plus exactement à Aubigny dans l'enceinte du Tennis (voie sans issue située entre la rue du Lavoir et la rue des 4 Pommiers).
- Pour le site de **Boissise-le-Roi**, le point d'accueil est situé au Gymnase Municipal (rue des vignes).

Pour les jeunes de 13 à 17 ans :

- Pour le site de **Melun**, le point d'accueil et de départ pour les activités est situé au Tennis Club de Melun (avenue de la 7^{ème} D.B.).

3. FORMULE

Il s'agit de stages d'initiation sportive d'une semaine, en journée complète.

Le déjeuner et le goûter sont compris.

Des navettes gratuites sont mises à disposition des participants, sous réserve des places disponibles (cf. rubrique transport).

Une journée type se déroule ainsi :

Sites multisports 6/12 ans de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard

HORAIRES	ETAPES
8h00 – 9h00	Accueil des stagiaires inscrits à la garderie, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 4.d)
9h00 – 9h30	Accueil des stagiaires non-inscrits à la garderie et déposés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour arriver seuls
9h20 – 9h30	Arrivée des stagiaires utilisant les navettes de transport gratuites
9h30 – 10h00	Rassemblement des stagiaires, présentation du programme de la journée et exercices d'éveil musculaire
10h00 – 12h00	Activités sportives
12h15 – 13h15	Repas
13h15 – 14h00	Animations – Temps calme
14h00 – 16h00	Activités sportives
16h00 – 16h30	Goûter
16h45	Départ des stagiaires utilisant les navettes de transport gratuites
16h30 – 17h00	Départ des stagiaires non-inscrits à la garderie et récupérés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour rentrer seuls
17h00 – 18h00	Départ des stagiaires inscrits à la garderie, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 4.d)

Site multisports 13/17 ans de Melun

HORAIRES	ETAPES
9h00 – 9h30	Accueil des stagiaires déposés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour arriver seuls
9h30	Arrivée des stagiaires utilisant la navette de transport gratuite
9h30 – 10h00	Rassemblement des stagiaires, présentation du programme de la journée, exercices d'éveil musculaire et départ vers les sites d'activités
10h00 – 12h00	Activités sportives
12h15 – 13h15	Repas
13h15 – 14h00	Animations – Temps calme et départ vers les sites d'activités
14h00 – 16h00	Activités sportives
16h00 – 16h30	Retour des stagiaires au point de rassemblement pour le goûter
16h45	Départ des stagiaires utilisant la navette de transport gratuite
16h30 – 17h00	Départ des stagiaires récupérés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour rentrer seuls

L'organisation des activités et les objectifs pédagogiques poursuivis seront précisés dans le projet pédagogique mis en œuvre par l'équipe d'encadrement.

4. ACTIVITES PROPOSEES

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs.trices sportifs.tives diplômé.es d'État conformément à la réglementation en vigueur.

A. Pour les jeunes de 6 à 12 ans

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des stagiaires.

Sur les sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi, les ateliers sportifs suivants pourront notamment être proposés :

- sports collectifs (basket, football, handball, rugby, ultimate, baseball, hockey,...) ;
- athlétisme (courses-relais, lancers, sauts...) ;
- sports de raquettes (tennis, badminton, tennis de table) ;
- activités gymniques et artistiques (danse, acrosport...) ;
- jeux d'opposition et initiation aux arts martiaux ;
- roller ; jeux de coopération ;
- golf ; tir à l'arc adapté ;
- piscine - jeux d'eau, relais, water-polo.
Etc ...

Les ateliers sportifs auront lieu :

- pour le site de Montereau-sur-le-Jard, à Aubigny, au Tennis Club, à la plaine des jeux du Jard et à l'École (terrain multisports, terrain de jeux ...) ;
- pour le site de Boissise-le-Roi, au Gymnase Municipal, sur les terrains de jeux et le plateau omnisport à proximité, au dojo, et au complexe sportif comprenant les terrains de tennis, le city-stade et le terrain extérieur.

Les ateliers seront précédés d'un éveil musculaire adapté, sous forme de jeux sportifs et de jeux de collaboration.

Un **programme hebdomadaire** des ateliers sera affiché à l'entrée de chaque site et disponible sur le site internet de la CAMVS. Deux activités seront proposées par demi-journée. Des groupes de niveau seront éventuellement mis en place.

B. Pour les jeunes de 13 à 17 ans

Sur le site de Melun dont le point de rassemblement est le Tennis Club de Melun, le programme pourra notamment comprendre les types d'activités suivantes :

- sports collectifs (basket, football, handball, rugby, ultimate, baseball, hockey,...) ;
- athlétisme (courses-relais, lancers, sauts...) ;
- sports de raquettes (tennis, badminton, tennis de table) ;
- activités gymniques et artistiques (danse, acrosport...) ;
- sports d'opposition et initiation aux arts martiaux ;
- natation et activités aquatiques ;
- activités physiques de pleine nature ;
- sports nautiques (aviron, ski nautique,...) ;
- parcours sportifs en équipe.
Etc...

Le programme définitif est renseigné dans le bulletin d'inscription et sur le site internet de la CAMVS à compter du 16 mai 2022 dans les points de dépôt habituels (CAMVS, mairies des communes de la CAMVS) et sur le site internet de la CAMVS.

Les stagiaires se rendent sur les lieux d'activités à pied lorsque celles-ci se déroulent au sein d'installations sportives se situant à proximité immédiate du site d'accueil.

Lorsque les activités se déroulent sur des sites extérieurs plus éloignés, les stagiaires sont transportés par minibus.

A noter que le programme d'activités peut être soumis à modifications ou annulations, en cas d'intempéries, de force majeure ou de toute autre raison indépendante de la volonté de la CAMVS (défaillance d'un prestataire, ...). Dans ce cas de figure, une activité de substitution sera proposée aux stagiaires.

De même, le programme d'activités peut faire l'objet de quelques ajustements les semaines comptant un jour férié.

Le dispositif ne fonctionnant pas durant les jours fériés, il n'y aura pas d'activités les 14 juillet et 15 août 2022.

Cette précision est faite sur le programme définitif renseigné sur le bulletin d'inscription et sur le site internet de la CAMVS à compter du 16 mai 2022.

5. ACCUEIL ET GARDERIE

A. Garderie

Entre 8h00 et 9h00 le matin et entre 17h00 et 18h00 le soir, le ou la stagiaire et son ou sa représentant.e légal.e se présentent au ou à la responsable de la garderie.

Pour les stagiaires des sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard ayant choisi la garderie, en cas de retard le soir après 18h00, un **supplément tarifaire** forfaitaire de 22 € pourra être facturé aux parents en cas de retards répétés.

B. Accueil

Un pointage est effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations de sortie le soir dans le cas où le stagiaire rentre seul à son domicile.

Sauf indications particulières, le ou la stagiaire ne peut être récupéré.e par une autre personne que son ou sa représentant.e légal.e (à indiquer sur le dossier si c'est le cas et joindre une autorisation).

Durant la garderie et l'accueil du matin et du soir, des **animations adaptées aux effectifs présents** sont mises en place (activités manuelles, jeux de cartes et de société...).

Pour les stagiaires des sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard **n'ayant pas choisi la garderie**, en cas de retard répété (15 minutes et à partir du 2^{ème}) le soir après 17h00, ou en cas d'arrivée anticipée répétée (15 minutes et à partir de la 2^{ème}) avant 9h00, un **supplément tarifaire** forfaitaire et hebdomadaire de 13 € pourra être facturé aux parents.

C. Sortie d'accueil ou de garderie

Dès sa sortie hors du site d'activités, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

En cas d'absence ou de retard, pour le bon fonctionnement des activités, les parents sont tenus d'informer le Service des Sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine **au 01 64 79 25 19 ou au 01 78 49 96 47**.

6. TRANSPORT

Les circuits de transport sont sectorisés afin d'éviter des trajets trop longs pour les stagiaires. Par conséquent, **chaque site d'activité est desservi par un ou plusieurs circuit(s) de transport**.

Pour un bon fonctionnement des circuits de transport, il est primordial d'indiquer le nom de l'arrêt et s'il est emprunté le matin **et/ou** le soir par le ou la stagiaire, sur la fiche d'inscription papier ou dématérialisée, le nombre de places étant limité.

Sauf indication particulière précisée par les parents ou le représentant légal au moment de l'inscription, les stagiaires empruntant la navette de transport sont attendu.e.s à l'heure, à leur arrêt, tous les jours de la semaine.

Les horaires de transport sont indiqués dans le dépliant d'inscription et sur le site internet de la CAMVS.

Ils peuvent varier notamment en fonction de la circulation.

Les stagiaires se présentent à l'encadrant en charge de la navette lorsqu'ils arrivent le matin et le soir, à leur montée et à leur descente du car.

Un pointage est effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations à rentrer seul le soir.

Sauf indications particulières, le ou la stagiaire ne peut être récupéré.e par une autre personne que son ou sa représentant.e légal.e (à indiquer si c'est le cas sur le dossier).

Le matin, en cas d'absence ou de retard, pour le bon fonctionnement des activités, les parents sont tenus d'informer en priorité le coordinateur du dispositif **au 01 64 79 25 19** ou, le cas échéant, le service des sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine **au 01 78 49 96 47**.

Le soir, en cas de retard des parents, les stagiaires ne disposant pas d'autorisation à rentrer seuls, seront automatiquement déposés au commissariat le plus proche.

Dès sa descente du car, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

7. RESTAURATION DU MIDI ET DU GOUTER

Sur le site de Boissise-le-Roi, la restauration a lieu à la cantine de l'École (rue des vignes) selon le même fonctionnement que pendant l'année scolaire.

Les repas et les goûters proviennent tous les jours d'une société de restauration.

Sur le site de Montereau-sur-le-Jard, la restauration a lieu à la cantine de l'École (Place de l'Église) selon le même fonctionnement que pendant l'année scolaire.

Les repas et les goûters proviennent tous les jours d'une société de restauration.

Sur le site de Melun, le lieu de la restauration et le type de prestation varient en fonction du lieu de l'activité (restaurant scolaire municipal, pique-nique, ...).

Les lieux et formules de restauration sont susceptibles d'être ajustés en fonction d'aléas indépendants de la volonté de la CAMVS.

Les menus seront transmis en début de semaine, affichés à l'entrée des sites d'activités de Montereau-sur-le-Jard et Boissise-le-Roi et sur le site internet de la CAMVS.

Concernant les régimes alimentaires particuliers ou les allergies, ils devront être renseignés dans la fiche sanitaire à rendre lors de l'inscription.

8. MODALITE D'INSCRIPTION

A. Les critères

Les demandes de pré-inscription, par téléphone au secrétariat du Service des Sports, **au 01 64 79 25 41**, sont étudiées et enregistrées dans la limite des places disponibles par ordre d'arrivée.

Elles doivent correspondre aux critères d'âge exigés et seules les demandes respectant les délais, à savoir **au plus tard le mardi précédent le début des stages**, seront prises en compte.

Les stagiaires ayant leur lieu de résidence habituel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont prioritaires pendant les 3 semaines suivant le jour d'ouverture des inscriptions (soit du 16 mai au 6 juin 2022 inclus).

Considérant le caractère hebdomadaire des stages proposés, une inscription vaut pour 5 jours consécutifs, du lundi au vendredi inclus, excepté pour les semaines qui comptent un jour férié (semaine 28 avec le 14 juillet et semaine 33 avec le 15 août), l'inscription valant alors pour 4 jours.

Le stagiaire peut être inscrit autant de semaine que dure le dispositif dans la limite des places disponibles et sous réserve que le service des sports ait reçu l'intégralité des pièces requises dans le dossier d'inscription (cf 8. c).

B. Les cas particuliers

Les demandes d'inscription pourront être refusées en cas de :

- Sanction disciplinaire au cours de la présente édition ou de l'édition précédente,
- Impayé relevant de l'édition précédente.

C. La validation de l'inscription

L'inscription devient définitive uniquement lorsque le dossier est jugé complet par le service des sports de la CAMVS.

Un courrier, faisant office de pièce justificative et servant de preuve en cas de litige, est alors envoyé pour confirmer l'inscription. Ce document sera à conserver précieusement, aucune autre attestation ne sera délivrée par le service des sports de la CAMVS.

L'absence de dossier d'inscription complet entraîne le refus du stagiaire sur le site d'activité.

Celui-ci doit parvenir au service des sports dans les **dix jours suivant la pré-inscription et au plus tard le mardi précédent le début du stage.**

La liste des pièces demandées se compose ainsi :

- Fiche d'inscription papier dûment complétée,
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou une licence sportive en cours de validité,
- Fiche Sanitaire
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile pour la période du stage.
- Justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau, ...).

D. La participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Un tarif préférentiel est appliqué pour les résidents de la Communauté d'Agglomération.

Les tarifs hebdomadaires sont les suivants :

- 87 € par semaine et par enfant pour les résidents de la Communauté d'Agglomération (69 € pour les semaines 28 et 33 comptant un jour férié) ;
- 115,50 € par semaine et par enfant pour les extérieurs (91,50 € pour les semaines 28 et 33 comptant un jour férié).
- 13 € par semaine et par enfant pour une garderie entre 8h00 et 9h00 et entre 17h00 et 18h00 pour les sites multisports de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi.

Le règlement peut se faire :

- En espèces,
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Tout autre moyen de paiement (y compris les bons CAF) ne pourra être accepté.

E. Absence, annulation, report et modalités de remboursement

En cas d'**annulation** pour :

- **maladie** justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum de 48 heures et **couvrant la totalité de la période** du stage ou des stages, le remboursement sera effectué ;
- **convenance personnelle**, le remboursement sera effectué si la demande écrite parvient au service des sports trois semaines avant le début du stage.

Un report peut être demandé deux semaines avant le début du stage dans la limite des places disponibles par courrier ou mail : [**sportpassion@camvs.com**](mailto:sportpassion@camvs.com)

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit, adressée au service des sports, accompagnée du certificat médical en cas de maladie, d'un RIB et de l'original de la confirmation d'inscription. Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

9. RELATION AVEC LA FAMILLE

A. Le dossier

Le dossier représente le lien entre les parents et l'équipe d'encadrement à qui l'enfant est confié. Il est important qu'il soit dûment complété, en particulier concernant les renseignements sanitaires, l'autorisation ou non de rentrer seul, ainsi que les transports. Les parents doivent y noter leurs observations particulières et donner un ou plusieurs numéro(s) de téléphone où ils pourront être joints en cas de besoin.

B. Les traitements médicaux

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament par voie orale ou inhalée.

Une exception peut est faite :

- sur présentation d'ordonnance médicale remise à un responsable le 1^{er} jour, accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal,
- les médicaments comporteront le nom et le prénom du stagiaire et seront remis par la famille.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

C. Le régime alimentaire

Les allergies alimentaires et les régimes particuliers devront être précisés sur la fiche d'inscription ainsi qu'au responsable de l'accueil ou du bus en début de semaine.

En aucun cas, l'équipe pédagogique ne pourra être tenue responsable d'un problème médical résultant de ce régime.

D. Absence, maladie et accident

En cas d'absence ou de maladie, les parents sont tenus de contacter le coordinateur du dispositif **au 01 64 79 25 19** ou, le cas échéant, le service des sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine **au 01 78 49 96 47, avant 9h00**.

Toute absence d'au moins trois jours, sur la durée du stage hebdomadaire, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement sur présentation d'un justificatif médical fourni dans les 48 heures consécutives au rendez-vous chez le médecin.

A partir de deux jours consécutifs d'absence constatée et non justifiée, l'inscription du stagiaire sera définitivement annulée et ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de retrait exceptionnel du stagiaire, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site ou du responsable du dispositif.

En cas d'accident ou de maladie durant les activités :

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : les soins sont apportés par l'équipe d'encadrement grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme avec la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.

- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés et, si l'état du stagiaire le nécessite et après vérification de l'autorisation des parents sur la fiche d'inscription, le responsable du dispositif pourra être amené à transporter l'enfant à la clinique ou l'hôpital le plus proche avec un véhicule de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- **Accident grave** : les secours, et simultanément les parents, seront appelés grâce aux renseignements portés sur la fiche d'inscription.

E. Les référents, l'encadrement

L'équipe d'encadrement est sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Elle est composée d'éducateurs.trices titulaires d'un diplôme professionnel permettant l'encadrement et la gestion des activités physiques et sportives proposées aux stagiaires, ainsi que d'animateurs.trices titulaires du BAFA exerçant plus particulièrement leurs prérogatives durant les temps calmes et d'animation.

Chaque site d'activité est sous la responsabilité d'un.e éducateur.trice-responsable.

L'ensemble des sites d'activité est sous la responsabilité du ou de la coordinateur.trice du dispositif.

F. L'information des parents

Un affichage est mis en place à l'entrée de chaque site d'activité où sont indiqués le programme d'activités de la semaine, les menus ainsi que des informations relatives au bon déroulement du stage.

10. SITUATION SANITAIRE

En fonction de la situation sanitaire, et notamment de **l'évolution de la pandémie de Covid-19**, le protocole sanitaire sera adapté sur les différents sites d'activités utilisés par le dispositif et au sein des services annexes (transports, restauration) conformément aux mesures décidées par les autorités de santé et gouvernementales, applicables notamment pour les accueils collectifs de mineurs et pour la pratique des activités physiques et sportives. Ceux-ci seront **affichés à l'entrée des sites d'activités** et disponibles au besoin sur le site internet de la CAMVS.

Les dispositions spécifiques qui trouveraient à s'appliquer (mesures "barrière", adaptation du programme et/ ou des horaires du dispositif, ...) seront, dans ce cas de figure, communiquées aux familles dans les meilleurs délais avant le début des stages.

En cas d'arrêt du dispositif pour des raisons sanitaires, le remboursement des familles concernées pourra avoir lieu.

11. ASSURANCES, DROIT A L'IMAGE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est **obligatoire que le stagiaire soit couvert en Responsabilité Civile** par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui,
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Sur la fiche d'inscription, il est demandé une autorisation de filmer et de photographier les stagiaires pendant les activités pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'information de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (site internet de la CAMVS, magazine de la CAMVS, ...).

Il est également demandé une autorisation de communiquer l'identité et l'âge des stagiaires aux services administratifs de leur commune d'habitation qui en feraient la demande à des fins d'information, pour une meilleure connaissance de l'utilisation par leurs administrés de ce service public proposé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

12. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est le responsable du traitement des données personnelles collectées.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique visant à établir la liste récapitulative des effectifs inscrits chaque semaine sur chaque site d'activités, recensant les informations strictement requises dans le bulletin d'inscription, qu'elles soient d'ordre administratif, sanitaire ou autre.

Les destinataires des données sont les agents permanents du **Service des Sports de la CAMVS** en charge du dispositif Sport Passion et/ou des inscriptions, ainsi que les éducateurs.trices et animateurs.trices saisonnier.e.s agissant sur les sites d'activités.

Ces informations sont conservées pendant une **durée de deux ans** afin d'établir et de comparer les bilans d'activités d'une édition à l'autre.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données (Règlement Européen n° 2016-679 ; Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978), les stagiaires et leurs responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement des informations qui les concernent.

Ceux-ci peuvent exercer leurs droits en s'adressant au service des sports de la CAMVS, par voie postale, à l'adresse rappelée en première page du présent règlement ou par courriel à l'adresse suivante : **sportpassion@camvs.com**.

Pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative à ces traitements, il est possible de consulter la politique de protection des données de la CAMVS sur son site Internet : [http://www.melunvaldeseine.fr/ rubrique « mentions légales »](http://www.melunvaldeseine.fr/rubrique%20«%20mentions%20l%C3%A9gales%20»).

Pour toute information relative aux données personnelles, il est aussi possible de contacter le Délégué à la Protection des Données (dpd@camvs.com).

Les réclamations peuvent aussi être adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Des renseignements sont disponibles via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/844>.

13. TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS

Pour que votre enfant soit prêt à donner le meilleur de lui-même pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire **adaptée** à la pratique sportive (pas de jean, pas de jupe ou de robe !).
- Des chaussures de sport si possible déjà utilisées pour réduire les risques d'ampoules (pour les activités nautiques, de vieilles chaussures de sport pouvant aller dans l'eau suffisent). **Les tongs et les sandales et toutes chaussures ouvertes sont proscrites (hors activités nautiques)**,
- Des affaires de rechange quelle que soit l'activité et en particulier pour les activités nautiques,
- Une serviette,
- De la crème solaire,
- **Une casquette**,
- Une bouteille d'eau ou une gourde **nominative** pour boire régulièrement pendant les activités,
- Un maillot de bain et un bonnet de bain, du gel douche pour les activités nautiques et aquatiques (piscine),

En cas de tenue et de chaussures inadaptées, rendant notamment la pratique sportive dangereuse, l'équipe d'encadrement pourra décider de ne pas faire participer le stagiaire aux activités sportives.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Les vêtements récupérés par le Service des Sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val en fin de dispositif seront conservés jusqu'au 2 septembre 2022. Si à l'issue de cette date, ces vêtements n'ont pas été réclamés, ceux-ci seront déposés dans des conteneurs à destination d'œuvres caritatives.

14. CAS D'EXCLUSION

- Absence du dossier d'inscription complet,
- Non-respect du présent règlement,
- Non-paiement des droits d'inscription.

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait **en danger sa sécurité et celle d'autrui** ou viendrait à **perturber de manière répétée** le bon déroulement des activités et la vie en collectivité, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

Dans ce cas, les parents se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le site d'activité et **aucun remboursement** ne pourrait être effectué.